

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

DEMANDE DE DEROGATION AU PERIMETRE SCOLAIRE ENTRE UNE AUTRE COMMUNE ET LA VILLE DE LYON



À retourner avant le 19/05/2023 inclus pour une étude en commission en juin et avant le 15/07/2023 inclus pour une étude en août

Chaque année, le Conseil Municipal définit les périmètres scolaires rattachant les adresses de Lyon à une école de proximité. Leur respect est essentiel à l'équilibre des effectifs entre les écoles. Les demandes de dérogation sont examinées en Commission et doivent rester une exception (Cf. page 3). Même si la demande de dérogation est conforme aux critères, elle ne sera définitivement acceptée que s'il reste des places dans l'école.

VOTRE ENFANT

VOTRE ENFANT DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE PREINSCRIT DANS SON ECOLE DE SECTEUR

Prénom : NOM :

Date de naissance Lieu de naissance :

RESPONSABLE 1

(Tuteur légal ayant la garde de l'enfant)

Mme / M. Prénom : Nom :

Adresse :

Code postal Commune :

 :  :

RESPONSABLE 2

Mme / M. Prénom : NOM :

Adresse (si différente du Resp. légal1) :

Code postal Commune :

 :  :

- Ces informations destinées à la Mairie et Direction de l'Éducation de la Ville de Lyon, ne seront utilisées qu'en cas de besoin d'information complémentaire ou liée à la scolarité.
- Vous disposez d'un droit d'accès, de modification de rectification et de suppression des données vous concernant (loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018). Pour toute demande, adressez-vous à : educviescolaire.messagerie@mairie-lyon.fr

En vertu du Règlement Municipal de la Ville de Lyon, relatif aux dérogations scolaires, les demandes de dérogation sont acceptées sur les seuls motifs prévus par la délibération du Conseil Municipal de Lyon, en date du 31 mars 2022 et à condition que soient respectées les 3 principes suivants :

- L'inscription prioritaire des enfants du secteur, y compris les enfants de moins de 3 ans en maternelle
- La place disponible au vu de la capacité d'accueil et de l'établissement scolaire demandé
- L'intérêt général de l'école, notamment au regard de l'évolution des effectifs

 **Une dérogation obtenue en maternelle devra faire l'objet d'une nouvelle démarche pour une éventuelle intégration au CP dans le même groupe scolaire**

COCHER LA CASE CORRESPONDANTE À VOTRE SITUATION

A / Critères admis pour les familles résidant hors de Lyon et justificatifs à fournir :

En l'état actuel et en l'absence de convention entre les communes, **seuls les motifs de dérogation suivant seront retenus :**

Ces dispositions sont susceptibles d'évoluer en fonction de la mise en œuvre de nouvelles conventions entre chaque commune.

RAPPROCHEMENT DE FRATRIE DANS LE GROUPE SCOLAIRE :

- Joindre le certificat de scolarité des frères / sœurs déjà inscrits (délivré par le Directeur / la Directrice de l'école)

PARENT(S) TRAVAILLANT DANS LE GROUPE SCOLAIRE DEMANDE : (Personnel de l'éducation Nationale et agents de la Ville de Lyon intervenant dans l'école)

- Joindre une copie de l'arrêté de nomination, ou une attestation du/de la Directeur/trice de l'école.

B / Critères étudiés en Commission Mixte : Ces demandes seront étudiées au cas par cas

Si vous souhaitez évoquer des éléments médico-sociaux motivant votre demande de dérogation :

- POUR UNE RAISON MEDICALE** : joindre un certificat médical motivé, rédigé par le médecin scolaire de votre école de secteur, ou par votre médecin traitant.
- POUR UNE RAISON SOCIALE** : joindre tout document officiel justifiant de la situation sociale.
- AUTRE MOTIF** : joindre un courrier explicatif de votre situation ou tout autre document la justifiant.

 **Le plein tarif sera appliqué pour la restauration scolaire et les activités périscolaires pour les familles résidant en dehors de Lyon.**

Date et signature du ou des Responsables légaux, précédées de la mention manuscrite : « Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus »

.....

Date : / / 2023 Signature(s)

C / Circuit du dossier : **A lire attentivement**

Il est obligatoire d'utiliser le formulaire de la commune demandée car les critères et formalités ne sont pas identiques entre les communes.

- **Pour les demandes de dérogations vers Lyon** : La commission d'examen des dossiers de dérogation se tiendra fin juin pour la rentrée 2023/2024. Le dossier transitera par les services de la commune de résidence mais **la décision sera du ressort de la Ville de Lyon.**
- **Pour les demandes au départ de Lyon** : Le dossier transitera par les services de la Ville de Lyon mais **la décision appartiendra à la commune demandée.**



AVANT TOUTE DEMARCHE DE DEMANDE DE DEROGATION, VOTRE ENFANT DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE PREINSCRIT DANS SON ECOLE DE SECTEUR

1. Les parents retirent l'imprimé de dérogation auprès de la Mairie rattachée à leur domicile
2. Ils consultent les Directeurs / Directrices des écoles concernées pour avis et signatures obligatoires
3. Ils joignent le(s) justificatif(s) qui motive(nt) la demande et déposent le dossier à la Mairie de leur commune pour visa.
4. La commune enverra ensuite le dossier à la Direction de l'Éducation de la Ville de Lyon **avant le 19 mai 2023**
5. Le dossier est présenté en commission mixte fin juin

Toute demande déposée après le 19 mai et avant le 15 juillet fera l'objet d'une étude en commission fin août.

Les demandes déposées après le 15 juillet seront étudiées après la rentrée scolaire.

D / Composition de la Commission Mixte :

- ✓ Madame l'Adjointe au Maire de Lyon, Déléguée à L'Éducation
- ✓ Monsieur ou Madame le Maire d'arrondissement ou son représentant
- ✓ Un représentant du service Mission Éducative et Médico-social de la Direction de l'Éducation
- ✓ Un représentant du service aux Publics de la Direction de l'Éducation

APPEL

Vous avez la possibilité de faire appel de la décision de la commission de dérogation, afin de réexaminer le dossier. Toute demande d'appel à la décision devra être accompagnée de **pièces ou d'éléments complémentaires** au dossier initial et déposée au plus tard le 15 juillet pour un nouvel examen du dossier en commission du mois d'août. Les demandes en appel déposées après le 15 juillet seront étudiées après la rentrée scolaire. Sans éléments supplémentaires, la demande ne sera pas étudiée et sera classée sans suite. **L'appel n'est pas suspensif**, et l'enfant reste inscrit dans son école de secteur. **Un refus de la Commission doit inciter les parents à rechercher une autre solution d'organisation.**

**VILLE DE LYON
DIRECTION DE L'ÉDUCATION**

Pôle Vie scolaire
69205 LYON CEDEX 01

Lyon En Direct : 04 72 10 30 30

SECTEUR DU DOMICILE

Avis consultatif obligatoire directeur / directrice de l'école d'origine :

Avis : Favorable Défavorable Sans avis

Commentaire :

Date : /..... /2023

Tampon et signature Direction d'école d'origine :

Avis du Maire de la commune d'origine :

Favorable au départ de l'enfant Défavorable au départ de l'enfant

Commentaire :

Date : /..... /2023

Tampon et signature du Maire du secteur d'origine :

SECTEUR DEMANDE

Avis consultatif obligatoire Directeur / Directrice de l'école demandée :

Avis : Favorable Défavorable Sans avis

Commentaire :
.....

Date : /..... /2023

Tampon et signature Direction de l'école demandée :

Décision de la Commission Mixte pour les demandes de communes extérieures :

Acceptée Refusée À Lyon, le /..... /2023

Commentaire